

Aubagne ParKour

Règlement Intérieur (2024-2025)

I) Administration

1) Objectif :

L'objectif de l'association est d'apporter les connaissances et l'apprentissage de l'Art du Déplacement. D'entraîner les adhérents de l'association à la pratique du Parkour en milieu urbain et naturel avec un entraînement et suivi adapté aux tranches d'âge et de répandre cette pratique et la vision du Traceur.

2) Inscription :

Chaque adhérent doit avoir son dossier d'inscription complet et à jour (Fiche d'adhésion remplie avec photo, Autorisation photo + autorisation parentale pour les mineurs, photocopie de la carte d'identité, règlement intérieur paraphé et signé par l'adhérent et le responsable légal pour les mineurs, certificat médical sans contre indication à la pratique du Parkour/Freerun, Attestation de responsabilité civile et assurance corporelle, Règlement de la cotisation).

Dans le cas contraire, à la suite de son cours d'essai, l'accès au cours lui sera refusé.

3) Période d'essai :

À la suite de son inscription, chaque adhérent sera soumis à une période d'essai d'une durée de 1 mois. Cette période servira à connaître l'implication et l'investissement de l'adhérent lors des entraînements. Les membres de bureau pourront décider de refuser la continuité de son entraînement si celui-ci ne respecte pas les valeurs de la pratique et/ou le règlement intérieur et/ou les entraînements.

4) Tarifs divers :

Voici les différents tarifs de l'association :

	1ère année	2ème année	3ème année et plus
Adhésion APK - 1 créneau	150€	130€	100€
Créneau supplémentaire	50€	40€	35€
Licence fédérale	30€		
1er T-shirt APK	Gratuit	10€	
2ème T-shirt APK	15€		
Sweat-shirt APK	30€		
Bonnet APK	15€		
Casquette APK	20€		
Bracelet APK	2€		
Stickers APK	2€ les 10		

5) Remboursement :

Le remboursement de l'adhésion est uniquement possible durant la période d'essai, **seulement si** l'adhérent ne respecte pas un des critères mentionné ci-dessus et que les membres du bureau décident alors de ne pas autoriser l'adhérent à continuer au sein de l'association.

Si un adhérent quitte ou est renvoyé de l'association, sa cotisation ne lui sera pas remboursée.

6) Age minimum:

L'âge minimum est fixé à 7 ans (sous condition, à voir directement avec les encadrants).

7) Autorisation :

Les adhérents ou responsables légaux pour les mineurs, autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de l'image de l'adhérent sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.).

Pour toute photo ou vidéo en cours de séance, les pratiquants devront demander l'autorisation au préalable aux membres du bureau ou au responsable de séance

Les adhérents ou responsables légaux pour les mineurs, autorisent, sauf indication contraire, les sorties à l'extérieur du stade de la botte pour effectuer un entraînement encadré et pour rentrer par ces propres moyens à la fin des séances d'entraînements.

Les adhérents ou responsables légaux pour les mineurs, autorisent, sauf indication contraire, le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU,...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

8) Produit illicite:

Il est interdit de consommer du tabac, de l'alcool ainsi que toutes autres substances illicites durant la séance, il en va de même durant les stages et séjours de vacances.

Toute personne se présentant à l'entraînement sous l'effet d'une quelconque substance, ou quittant la séance pour s'adonner à ce type de pratique se verra refuser la séance et pourra s'exposer à un renvoi temporaire ou définitif de l'association.

II) Entraînement

1) Déroulement des séances

Il est demandé aux pratiquants de se présenter **10 minutes** avant le début de la séance, pour faire acte de présence et se préparer afin de pouvoir débiter la séance à l'heure.

L'adhérent se devra d'être actif et à l'écoute lors des séances.

Les horaires et lieux des entraînements sont :

- Le mardi de 18h à 19h30 dans Aubagne ; RDV Bowl: Maximum 15 personnes.
- Le mardi de 20h à 22h au gymnase Serge Mesones
- Le mercredi de 14h à 15h30 dans Aubagne ; RDV E.A.J : Maximum 15 personnes.
- Le mercredi de 18h à 19h30 dans Aubagne ; RDV E.A.J : Maximum 19 personnes.
-
- Le mercredi de 19h30 à 21h dans Aubagne ; RDV E.A.J : Maximum 19 personnes.
- Le jeudi de 18h à 19h30 dans Aubagne ; RDV Bowl : Maximum 15 personnes.

- Le jeudi de 20h à 22h au gymnase Serge Mesones

Il se peut, que durant les horaires à l'intérieur (Mardi et Jeudi), nous effectuions des entraînements à l'extérieur du gymnase ainsi qu'à l'extérieur du stade de la Botte.

De plus, il est possible que des entraînements se déroulent en dehors des créneaux cités. Les encadrants informerons des séances spéciales via un moyen de communication.

2) Tenue vestimentaire :

Une tenue de sport adéquate ainsi que des chaussures de sport sont conseillées.

Pour les entraînements s'effectuant dans la salle de gym, les pratiquants doivent enlever leurs chaussures et éventuellement leurs chaussettes dès leur entrée.

En extérieur, les baskets sont fortement conseillées.

3) Sécurité :

Respecter les consignes données par les responsables de sessions.

Durant les entraînements, il est déconseillé de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser le membre ou l'objet (l'association ne pourra être tenue pour responsable).

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité du pratiquant. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préférables.

4) Annulation

Dans le cas où un entraînement doit être annulé, l'association Aubagne Parkour s'engage à prévenir les adhérents concernés par cette absence au maximum 1 heure à l'avance. Le cours sera éventuellement reporté.

5) Règles de Conduite :

Respecter le matériel mis à disposition, ainsi que les personnes présentes lors des entraînements et sorties extérieurs. Il faut d'abord chercher à discuter avec les personnes afin de les informer de notre pratique pour donner une bonne image du Parkour et promouvoir ce sport.

-Tout membre qui tiendrait des propos incorrects, qui aurait une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction.

-En cas de dégradation volontaire du matériel, le pratiquant devra rembourser le matériel en question et s'exposera à un renvoi temporaire ou définitif.

-L'utilisation du téléphone portable ne doit pas être abusive et ne doit en aucun cas perturber le cours. En cas de perte ou de vol de matériel lors de la séance, l'association Aubagne Parkour décline toute responsabilité.

-Chaque adhérent et encadrant se portera garant des personnes extérieures qu'il aura invitées à participer à la séance d'essai et devra avertir préalablement un des membres du bureau. Ces derniers pourront refuser l'accès à ces personnes pour quelque motif que ce soit.

III) Sorties et événements

Afin d'optimiser une fois de plus l'évolution du pratiquant, nous proposons chaque année des projets de déplacements. Il s'agit de rencontres entre pratiquants du Parkour, appelés des « Parkour Day ».

- Tout adhérent peut participer aux sorties organisées par l'association sous réserve d'une quelconque limite d'âge donnée par les membres du bureau au préalable (Ex : Le Week-End FPK à partir de 14ans).

- Les participants se doivent de contribuer aux frais que l'association ne pourrait pas financier (frais de déplacement, restauration,...).

Toutes les informations concernant ces journées seront communiquées 1 semaine à l'avance maximum (par mail, téléphone, oralement,...).

Les moyens de transports pouvant être utilisés sont le train, la voiture, les mini-bus, etc...
(Cependant, le pratiquant majeur peut se déplacer par ses propres moyens. Et le pratiquant mineur peut être accompagné de ses parents.)

À cette occasion nous pouvons refuser de prendre en charge un membre que nous considérons inapte (De part sa façon d'agir par exemple).

Ces journées uniques sont l'occasion d'un enrichissant, d'un partage de connaissances, de mentalités. Ressort principalement ici l'entraide et la solidarité.

Il est bien entendu conseillé au traceur de rester vigilant en évitant de se mettre en danger. L'environnement dans lequel il passera ces quelques heures étant différent, les repères changent.

IV) Autres

1) L'association décline toute responsabilité quant à la pratique de la discipline en dehors des créneaux prévus pour celle-ci.

2) L'apprentissage du Parkour est un travail progressif qui demande un entraînement régulier. Il est primordial de progresser à son rythme. Sans brûler d'étapes.

3) Pour assurer la durabilité des lieux que nous utilisons, nous nous devons de respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets et laisser les lieux comme ou mieux que l'on ne les a trouvés en arrivant) et le domaine public. Le pratiquant doit respecter la propriété privée. Si un traceur commet des actes irrespectueux vis-à-vis des autres et/ou du mobilier urbain, il se verra averti voire directement sanctionné (rf : IV-10))

4) Pour montrer l'appartenance d'un adhérent à l'association, le port du T-shirt d'APK est obligatoire lors des sessions extérieure avec celle-ci. Aubagne Parkour n'est pas tenu pour responsable des activités des adhérents affichant leur appartenance en dehors des heures des séances.

5) Les adhérents majeurs sont responsables de leurs propres actes.

6) Aux parents de s'assurer qu'aucune contre-indication médicale n'interdise à leurs enfants des efforts physiques

7) Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un des membres du bureau (ou encadrant/prestataire de séance) avant de laisser leurs enfants. Les enfants sont sous leurs responsabilités jusqu'à l'arrivée d'un des membres du bureau.

Ils doivent récupérer leurs enfants immédiatement après l'entraînement.

Toute autre personne non licenciée ou dont la présence ne constituerait pas un cours d'essai, ne pourra rester proche de la séance.

8) L'échauffement faisant partie prenante de l'entraînement, tous pratiquants se présentant après le début de la séance pourra se voir refuser l'accès au cours, surtout en cas de retard répété, ceci étant laissé à la seule appréciation de l'équipe d'encadrement.

9) Il est demandé à l'ensemble des pratiquants d'aider l'équipe d'encadrement à ranger l'ensemble du matériel de pratique. Toute personne devant quitter la séance, pour raison exceptionnelle, en cours de séance devra prévenir l'équipe d'encadrement avant le début du cours. Toute personne quittant la séance sans justification préalable pourra se voir refuser l'accès à la prochaine séance.

10) Renvoi :

En cas d'avertissement pour manquement au respect d'une des règles du présent règlement, l'adhérent recevra un avertissement verbal.

À la suite de cet avertissement, si l'adhérent persiste, un avertissement écrit lui sera donné (à l'honneur des parents pour les adhérents mineurs).

Dans le troisième cas et/ou pour cause de faute «grave», une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au domicile de la personne concernée en précisant le motif de la faute et la sanction prise à son encontre par les membres du bureau.

En cas d'absence prolongée sans justification de l'adhérent, son dossier d'inscription pourra être clôturé. Ainsi, toute absence doit être justifiée au préalable ou par téléphone.

Responsable légale pour les mineurs

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Adhérent mineur ou majeur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

PS : Veuillez parapher les pages